

MAITRISE D'OUVRAGE :
Commune de Richelieu
1, Place du marché 37120 RICHELIEU

RENOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS
7 Rue Jarry 37120 RICHELIEU



Règlement de consultation

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres :

Mercredi 1er mars 2023 à 12h00

Maîtrise D'œuvre :
Ambroise JAMIN architecte d.p.l.g.
4, rue de la liberté 37220 L'Île-Bouchard
Tel : 09 72 42 90 25 / 06 58 12 62 60

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

Maître d'Ouvrage

Commune de Richelieu

1, Place du marché 37120 RICHELIEU

Tel : 02 47 58 10 13

Pouvoir adjudicateur :

Commune de Richelieu

1, Place du marché 37120 RICHELIEU

Tel : 02 47 58 10 13

Comptable public assignataire des paiements :

Service de gestion comptable de Chinon

Bd Paul Louis Courier

37501 CHINON cedex

Téléphone : 02 47 93 03 86

1. OBJET DE LA CONSULTATION :	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1- Etendue de la consultation – procédure adaptée.....	4
2.2- Maîtrise d’œuvre	4
2.3- Composition du dossier de consultation	4
2.4- Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	5
2.5- Décomposition en tranches et en lots.....	5
2.6- Variantes et options	5
2.5.1- variantes :	5
2.5.2- options :	5
2.7- Modification de détail au dossier de consultation	5
2.8- Unité monétaire	5
2.9- Cas des candidats en groupement	6
2.10- Sous-traitance désignée au marché	6
2.11- Mode de paiement	6
2.12- Délais d’exécution	6
2.13- Délais de validité des offres	6
2.14- Propriété intellectuelle des projets.....	6
2.15- Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (S.P.S.)	6
3. PRESENTATION DES OFFRES	7
3.1- Dispositions applicables à tout candidat	7
3.2- Pièces de la candidature	7
3.3- Pièces de l’offre	7
4. SELECTION DES CANDIDATS – JUGEMENT DES OFFRES	8
4.1- Sélection des candidatures	8
4.2- Jugement des offres	8
5. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU	9
6. CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	10
6.1- Transmission sur support numérique	10
7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
8. VISITE DES LIEUX	11

1. OBJET DE LA CONSULTATION :

La consultation a pour objet l'exécution des travaux tous corps d'état, concernant l'opération mentionnée ci-dessous :

RENOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Adresse des travaux : 7 Rue Jarry 37120 RICHELIEU

La date prévue pour le démarrage effectif des travaux est le **03 avril 2023** (période de préparation). Cette date sera confirmée après notification des marchés.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1- Etendue de la consultation – procédure adaptée

Le mode de passation est celui du marché adapté prévu aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

2.2- Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Ambroise JAMIN architecte dplg

Adresse : 4, rue de la liberté 37220 L'ILE BOUCHARD

Inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes sous le n° 077369 (affiliation nationale)

2.3- Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes

Pièces administratives

- Règlement de consultation (**RC**)
- Actes d'engagement (**AE**)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**)

Pièces techniques

Liste des pièces écrites

- Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**)
- Liste des lots
- Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires (**CDPGF**)
- Planning prévisionnel des travaux
- Plan Général de Coordination (**PGC**). *En cours d'élaboration (diffusion ultérieure)*
- Diagnostics avant-travaux amiante et plomb (**Diags**). *En cours d'élaboration (diffusion ultérieure)*

Liste des pièces graphiques

Plans architecte

- 01 - Plan de situation
- 02 - Plan de masse - Etat projeté 1/250^{ème}

- 03 - Plan du rez de chaussée - Etat existant 1/100^{ème}
- 04 - Plan de l'étage - Etat existant 1/100^{ème}
- 05 - Coupe AA' - Etat existant 1/100^{ème}
- 06 - Façades - Etat existant 1/100^{ème}

- 07.1 - Plan du rez de chaussée (vue d'ensemble) - Etat projeté 1/100^{ème}
- 07.2 - Plan du rez de chaussée (Détail 1) - Etat projeté 1/50^{ème}
- 07.3 - Plan du rez de chaussée (Détail 2) - Etat projeté 1/50^{ème}
- 08.1 - Plan de l'étage (vue d'ensemble) - Etat projeté 1/100^{ème}

- 08.2 - Plan de l'étage (Détail 1) - Etat projeté 1/50^{ème}
- 08.3 - Plan de l'étage (Détail 2) - Etat projeté 1/50^{ème}
- 09.1 - Coupe AA' - Etat projeté 1/50^{ème}
- 09.2 - Coupe BB' - Etat projeté 1/50^{ème}
- 09.3 - Coupe CC' - Etat projeté 1/100^{ème}
- 09.4 - Coupe DD' - Etat projeté 1/100^{ème}
- 10 - Façades - Etat projeté 1/100^{ème}
- 11 - Vues perspectives des salles 1 et 2
- 12 - Photographies - Etat existant

2.4- Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières.

2.5- Décomposition en tranches et en lots

Les travaux sont répartis en 9 lots, à savoir :

Numéro de lot	Désignation du lot
Lot N° 1	DEMOLITIONS – GROS ŒUVRE
Lot N° 2	CHARPENTE – COUVERTURE
Lot N° 3	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS
Lot N° 4	MENUISERIES INTERIEURES
Lot N° 5	PLATRERIE – ISOLATION - FAUX PLAFONDS
Lot N° 6	REVETEMENTS DE SOLS ET MURS
Lot N° 7	PEINTURES
Lot N° 8	PLOMBERIE - SANITAIRES – VENTILATION
Lot N° 9	ELECTRICITE – CHAUFFAGE

Les travaux seront réalisés en une seule tranche sur l'année 2022- 2023 (voir planning)

2.6- Variantes et options

2.5.1- variantes :

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également présenter une offre comportant des variantes (sur base et sur options) respectant les exigences minimales visées par les dispositions du cahier des charges et de ses éventuelles pièces annexes.

Ces variantes ne devront pas changer l'esprit et (ou) l'aspect du projet, ni le niveau de qualité et (ou) de performance des produits et matériaux prévus en base au CCTP.

2.5.2- options :

Chaque candidat devra obligatoirement faire une proposition pour les options de son lot s'il en contient.

2.7- Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8- Unité monétaire

Les marchés seront conclus en EUROS.

2.9- Cas des candidats en groupement

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Seuls les groupements solidaires d'opérateurs économiques sont acceptés dans le cadre du présent marché.

Un même candidat ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour le même marché.

Il ne peut également pas se présenter à la fois en candidat individuel et en tant que membre d'un ou plusieurs groupements.

Si le candidat retenu est un groupement ne respectant pas la forme de groupement choisi par le maître d'ouvrage, à savoir le groupement solidaire, cette dernière sera imposée au groupement.

Chaque entreprise constituant le groupement doit produire l'intégralité des documents exigés au stade de la candidature (un DC2 par membre du groupement) à l'exception du formulaire DC1 remis par le seul mandataire.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

2.10- Sous-traitance désignée au marché

L'offre devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer la nature des prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Chaque sous-traitant doit produire l'intégralité des documents exigés au stade de la candidature (un DC2 par sous-traitant) à l'exception du formulaire DC1 remis par le seul titulaire. Le candidat doit également produire la déclaration de sous-traitance (DC4).

2.11- Mode de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements seront effectués par virement après émission d'un mandat administratif.

2.12- Délais d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à l'article 5 de l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être modifié.

2.13- Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.14- Propriété intellectuelle des projets

Sans objet

2.15- Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (S.P.S.)

Ce chantier étant soumis aux dispositions de la loi n093. 1418 du 31 Décembre 1993 et des textes pris pour son application.

Un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé est désigné par le maître de l'ouvrage dont les coordonnées figurent dans le CCAP.

3. PRESENTATION DES OFFRES

3.1- Dispositions applicables à tout candidat

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

3.2- Pièces de la candidature

1. La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC1).
2. L'imprimé DC2 ; les candidats y indiquent notamment, les renseignements relatifs à leur situation financière (CA), la nature et les conditions générales d'exploitation de l'entreprise.
3. Les documents ci-après, permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat:
 - les références de moins de trois (3) ans (lieu, date, nature et montant H.T. des travaux réalisés si possible certifiés par des maîtres d'ouvrage) relatives à des travaux de nature et d'importance similaires à celles faisant l'objet du marché.
 - Les qualifications FNBTP ou équivalent pour des travaux similaires
4. une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, et qu'il est en règle au regard de l'emploi des travailleurs handicapés.
5. Les attestations d'assurance en responsabilité civile professionnelle et en responsabilité biennale ou décennale.

3.3- Pièces de l'offre

Un projet de marché pour chaque lot auquel le candidat répond, comprenant :

1. **L'Acte d'Engagement (A.E.) complété, daté et signé** par le(s) représentant(s) qualifié(s) du (des) candidat(s) signataire(s) du marché. Cet Acte d'Engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants désignés au marché.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'Acte d'Engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par la différence de son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

Si le candidat désigne un ou plusieurs sous-traitant(s) lors de la remise de son offre, il doit compléter l'article 3 de l'acte d'engagement. Il joint à son acte d'engagement autant de demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiements des sous-traitants que de sous-traitants désignés au marché (annexe à l'acte d'engagement).

2. **Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** et un devis quantitatif et estimatif dont la trame reprendra celle des CCTP

3. **Un mémoire technique** se rapportant aux dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux comportant les points énumérés ci-dessous :

- Ressources : Moyens humains affectés aux travaux (nombre de salariés, compétences) et notamment les éventuelles sous-traitances en précisant les noms, ressources et moyens des sous-traitants pressentis.
- Moyens matériels relatifs à cette opération
- Organisation du chantier
- Organisation de la sécurité et de l'hygiène

- Autres informations intéressant la bonne réalisation des travaux (méthodologie, provenance des matériaux et fiches de présentation, gestion des déchets, limitation des nuisances, respect de l'amélioration énergétique et de l'étanchéité à l'air...)

4. **Le planning prévisionnel des travaux daté et signé.** Possibilité de fournir un planning plus détaillé.

4. SELECTION DES CANDIDATS – JUGEMENT DES OFFRES

4.1- Sélection des candidatures

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination et critères de jugement des capacités des candidats seront les suivants :

- Candidats dont les garanties professionnelles, financières et techniques par rapport à la prestation, objet de la consultation, sont insuffisantes ;
- Proposition non reçue dans les délais impartis.

4.2- Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions définies ci-après :

Critères de jugement et de pondération des offres :

Après avoir éliminé les offres non conformes, il est procédé à un classement, après examen des variantes éventuelles, et le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement pondérés ci-dessous :

Note 1 : Valeur technique : notée sur 12 points (soit 60%)

La notation de la valeur technique est établie sur attribution d'une note, la note maximale étant 12. Cette note avant pondération sera égale à la moyenne arithmétique de la notation des sous critères
Les sous critères seront notés selon la grille de notation suivante :

Sous critère 1 (note sur 5 points) : moyens humains et matériels (composition et qualification des membres de l'équipe proposés pour le chantier et description du matériel mis à disposition du personnel), prise en compte des délais.

0. Absent
1. Insuffisant
2. Faible
3. Moyen
4. Bon
5. Très Bon

Sous critère 2 (note sur 5 points) : méthodologie d'intervention et matériaux utilisés (note explicative du déroulement des interventions sur site et documentation des matériaux employés)

0. Élément absent
1. Insuffisant
2. Faible
3. Moyen
4. Conforme au projet de base — Bon
5. Valeur ajoutée supérieure à celle attendue au cahier des charges - Très bon

Sous critère 3 (Bonus noté sur 2 points) : pertinence d'observations et remarques éventuelles de l'entrepreneur ou proposition de réduction du délai d'exécution prévu au planning prévisionnel (bonus)

0. Élément absent ou sans valeur ajoutée
1. Valeur ajoutée — Bon
2. Valeur ajoutée supérieure — Très bon

Note 2 : Prix des prestations : notée sur 8 points (soit 40%)

Après avoir exclu, le cas échéant, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, le prix de l'offre est noté sur 8, selon la formule suivante :

Note = Pmin/Poffre x 8

d. Pmin = montant de l'offre financière la moins coûteuse (note de 8)

e. Poffre = montant de l'offre financière à noter

f. 8 = note maxi

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire, sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans cette DPGF seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Conformément à l'article R 2152-3 du code de la commande publique, si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur pourra la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utile et vérifié les justifications fournies.

Pour détecter une offre anormalement basse, le pouvoir adjudicateur procédera à la comparaison des offres entre elles, ainsi qu'à la comparaison des offres avec sa propre estimation du montant du marché, et s'il constate un écart significatif, il mettra en œuvre l'article R 2152-3 du code de la commande publique.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

La **note finale NF sur 20** = Note 1 + Note 2

NEGOCIATION

Les candidats ayant présenté une offre recevable seront admis à négocier. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité de ne pas négocier.

A l'issue de l'analyse des offres et de l'éventuelle négociation, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations mentionnés aux articles R 2143-6 et suivants du code de la commande publique.

5. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la demande, les pièces mentionnées aux articles R 2143-6 et suivants du code de la commande publique. Ces pièces sont les suivantes :

5.1- Attestations, certificats et documents divers

- Ses attestations fiscales et sociales (visées à l'Art. R 324-4 du Code du Travail).

Ou

Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kou K bis),

Ou

Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers,

Ou

Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

- Attestation URSSAF datant de moins de 6 mois

- Une attestation sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143.3 et L.320 et R 143-2,

- Au titre des articles D. 8254-2 ou D. 8254-5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2 du code du travail S'il est dans l'impossibilité de les fournir dans le délai fixé, son offre sera rejetée.

- Le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil. Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

- Chaque candidat retenu fournira une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code civil, et au titre de la garantie biennale de bon fonctionnement couvrant les responsabilités résultant des principes de l'article 1792-3 du Code civil ainsi que l'assurance au titre de la garantie de parfait achèvement couvrant les responsabilités résultant de l'article 1792-6 du code civil.

5.2- Acte d'engagement

Le candidat déclaré attributaire devra transmettre son acte d'engagement signé et daté si cela n'a pas été effectué au stade du dépôt des offres.

6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures et les offres doivent être présentées conformément aux dispositions de l'article 3 du présent Règlement de la Consultation.

6.1- Transmission sur support numérique

Les offres seront obligatoirement remises par voie électronique au plus tard **le mercredi 01 mars 2023 à 12h00.**

Transmission depuis la plateforme de dématérialisation :

<http://www.pro-marchespublics.com>

Toutes les modalités de dépôt d'une offre sur la plateforme technique sont décrites sur le site à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

La réponse électronique est obligatoire mais aucune signature électronique n'est exigée au stade du dépôt du pli.

Copie de sauvegarde :

Le candidat pourra également faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou bien sur support papier. La copie de sauvegarde doit également être réceptionnée avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Sur support papier : le dossier devra comprendre les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre.

Sur support électronique : le dossier devra comprendre les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre.

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous pli scellé et comporter la mention suivante :

Copie de sauvegarde.

Nom du candidat

Procédure adaptée : **RENOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

Lot n °:

Elle sera adressée à:

Commune de Richelieu

Mr Le Maire
1, Place du marché 37120 RICHELIEU
Tel : 02 47 58 10 13

OU sera remises contre récépissé au secrétariat de la **Commune de Richelieu**

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : [https:// www.pro-marchespublics.com](https://www.pro-marchespublics.com)

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8. VISITE DES LIEUX

La visite des lieux est fortement conseillée.

Pour fixer un rendez-vous, les candidats doivent s'adresser à la Commune de Richelieu au **02 47 58 10 13** ou directement auprès de Mr Guy RAIMBAULT (adjoint au Maire) au **06 38 05 72 56**

PROCEDURES DE RECOURS

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du marché et à défaut d'accord amiable, relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif d'Orléans

VOIES DE RECOURS :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS
Tél: 02.38.77.59.00- Fax: 02.38.53.85.16
Greffes.ta-orleans@juradm.fr

Recours gracieux devant le pouvoir adjudicateur sous deux mois à compter de la publication, ou de la notification de la décision attaquée ;

Référé précontractuel devant le juge des référés précontractuels du Tribunal Administratif compétent, jusqu'à la signature du marché, qui peut intervenir au terme d'un délai de 16 jours à compter de la notification des lettres de rejet des offres aux candidats non retenus (code de justice administrative, art. L551-1 à L551-12), ou 11 jours en cas de transmission électronique de la notification de l'ensemble des candidats intéressés ;
Référé contractuel devant le juge des référés contractuels du Tribunal Administratif compétent (code de justice administrative, art. L551-13 à L551-23) dans les 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du marché si un tel avis n'a pas été publié ;

Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif compétent sous deux mois à compter de la publication ou notification de la décision ou de l'acte attaqué (code de justice administrative, art. R421-1). Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur ;

Recours de pleine juridiction devant le Tribunal Administratif compétent contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses qui en sont divisibles, assorti le cas échéant de demandes indemnitaires. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées notamment au moyen d'un avis mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi (CE. 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne). Est compétent pour exercer ce recours, tout tiers du contrat susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses.